



LETTRE OUVERTE À MADAME LA DIRECTRICE INTERREGIONALE SUR LA QUESTION DE L'OBSTRUCTION À L'EXERCICE D'UN DROIT SYNDICAL

Madame La DFSPIP du SPIP 43,

C'est avec surprise que nous apprenons aujourd'hui par voie orale et par un agent administratif (car vous êtes en congés) que vous n'avez pas validé nos demandes d'absences au titre de l'article 13 déposé les 7 et 9 février dernier pour deux réunions du 1er mars et 3 avril prochain.

Le collectif insertion et probation 43-42-63 vous invite à prendre connaissance de la circulaire droit syndical FPE du 3 juillet 2014 (la page 7 éclairera votre questionnement) et à contacter en cas de doute vos supérieurs hiérarchiques quant aux motivations pour refuser l'exercice d'un droit syndical.

Si nécessité de service il y avait vous aviez largement le temps de tenir au courant les agents concernés qui aurait ainsi pu reporter la réunion du 1er mars.

Pour mémoire les statuts ont été transmis à la Direction le 1er octobre 2015 et le PV portant modification des membres du bureau vous a été transmis le 19 février dernier.

Cordialement.

Le Puy-En-Velay, le 27 février 2018

Le Collectif CGT Insertion et Probation 43-42-63